

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES CLUBS PAR EQUIPES FEMININ

REGLEMENT DU CD 42

Ce règlement est tiré du règlement national édité par la FFPJP, auquel sont adjoints des articles spécifiques au CD42.

1. MISE EN PLACE DU COMITE DE PILOTAGE ET DU REFERENT

Le CD42 met en place un Comité de pilotage (CDP) du dit Championnat par équipes, et un référent, qui sera Mr Marcel GRAVILLON (06 28 26 46 74), dont les rôles sont les suivants :

- Le Comité diffusera les fiches d'inscription et gèrera les inscriptions et les participations.
- Le CDP constituera les groupes suivant le nombre d'inscriptions. Il effectuera les tirages au sort en fonction du calendrier. Il vérifiera les feuilles de match et généralisera les forfaits éventuels, ainsi qu'en 1^{er} instance les litiges pouvant survenir.
- Le CDP centralisera les résultats, actualisera les classements et archivera les résultats.
- Le référent a pour rôle de servir d'interface entre les équipes, les Clubs, les capitaines et le CD42, et pour tout renseignement que ce soit.

Toutes les feuilles de match sont à envoyer directement par courrier à Marcel Gravillon 36 rue Georges Clémenceau 42120 Le Coteau ; ou par mail ; marcelgravillon@sfr.fr

Les envois doivent parvenir dans les 24 heures après le match.

2. GENERALITES

La participation au CDC est basée sur le volontariat des Clubs.

La composition de l'équipe est sous la responsabilité du capitaine nommé par son Club.

Les rencontres se jouent en conformité du règlement de la FFPJP.

Le CDP peut regrouper le CDC en groupes géographiques.

Le CD42 et le CDP modifieront le présent règlement en fonction de l'évolution du CDC.

Les journées peuvent être avancées, mais ne doivent obligatoirement se jouer dans l'ordre établi par le calendrier

3. DENOMINATION DES EQUIPES

L'entrée de nouvelles équipes se fera par la plus basse division

Les équipes seront réparties en groupes de 4 - 5 ou 6 et éventuellement de divisions suivant le nombre d'inscriptions.

L'équipe du Club la plus haute dans les divisions, porte le numéro 1.

Si 2 équipes se trouvent dans la même division, elles portent 2 numéros différents. Le numéro ne correspond pas forcément à la division.

Pour la 1^{ère} division il y aura une seule équipe du même Club par groupe.

4. DEROULEMENT DES PARTIES

Chaque équipe doit être composée de 4 à 6 joueuses, toutes catégories confondues. Les rencontres peuvent se dérouler avec la présence d'au moins 3 joueuses.

La capitaine coach peut participer en tant que joueuse uniquement si elle figure parmi la liste des joueuses. Si une équipe utilise une « capitaine/coach » non joueuse, celle-ci doit impérativement être licenciée dans le club de l'équipe qu'elle coach et déposer sa licence à la table de marque avec celles de son équipe. Les mineures sont placées sous la responsabilité du capitaine obligatoirement majeur. Une équipe peut être coachée par un homme, qui doit être obligatoirement majeur et licencié dans le Club de l'équipe.

Les journées se dérouleront sur la formule du Club recevant.

Toutes les joueuses et capitaines devront avoir la tenue du Club homogène sous peine de sanction.

En doublette seules 2 joueuses peuvent être remplacées (une par équipe) et une seule en triplette. Une joueuse remplacée dans une équipe ne peut plus revenir dans les parties en cours.

Pour un remplacement, la joueuse remplaçante doit être inscrite sur la feuille de match, le capitaine de l'équipe adverse doit être prévenu et le remplacement doit être effectué à partir de la mène suivante avant le jet de but.

Il sera permis de ne pas effectuer un remplacement demandé par une équipe, mais dans ce cas, l'équipe perd le bénéfice du remplacement pour la partie en cours.

A moins de 3 joueuses, l'équipe est forfait.

5. MODALITES DES PARTIES

Pour les phases de groupes :

- 4 Tête à Tête à 2 points = 8 points
- 2 Doublettes à 4 points = 8 points
- 1 Triplette à 4 points = 4 points
- 1 atelier de tir de précision = 4 points
- Soit un total de 24 points à distribuer. Le match nul est possible.

Pour les phases finales :

- 4 Tête à Tête à 2 points = 8 points
- 2 Doublettes à 4 points = 8 points
- 1 Triplette à 4 points = 4 points
- 1 atelier de tir de précision = 4 points
- Soit un total de 24 points à distribuer. En cas d'égalité, sera appliqué un tir de départage simplifié et en cas de nouvelle égalité, l'atelier continue en Mort Subite.

Tir de départage : le tir de la boule cible s'effectue uniquement à 8.50m, sur 2 tours. 4 joueuses de chaque équipe auront une boule par tour à tirer. Une liste de 4 joueuses est établie par les 2 capitaines. A chacun des 2 tours, le tir s'effectue sur une seule boule placée au centre du cercle de tir, en opposant 1 à 1 en alterné les joueuses en ordre de la liste. Les points sont comptabilisés.

Mort subite : même condition que pour les 2 tours, mais sans décompte des points, le match est perdu par l'équipe qui aura manqué la boule cible. Ceci à condition que chaque équipe ait tiré le même nombre de boules.

Pour l'atelier de tir, il sera demandé une personne de chaque équipe pour éviter toutes contestations. Dans tous les cas, seul le délégué ou l'arbitre qui dirige l'épreuve à pouvoir de décision.

Si des équipes sont incomplètes (3 joueuses), la formation des doublettes et de la triplète doit être respectée, ce qui veut dire qu'en cas d'équipe incomplète, c'est la triplète qui prime sur le tir.

L'équipe complète marque les points des parties non jouées, mais ne marque pas les scores.

Le classement par groupes s'effectue sur la base de :

- Match gagné = 3 points
- Match nul = 2 points
- Match perdu = 1 point
- Forfait = 0 point

En cas d'égalité au classement général, le CDP procédera de la manière suivante pour départager les équipes :

1. Total des points marqués ;
2. En cas d'égalité de points au classement :
 - Entre 2 équipes : résultat de l'opposition entre elles. En cas de nul, application du critère 3 et si nécessaire de 4 à 6.
 - Entre 3 ou plusieurs équipes : application du critère 1, puis si nécessaire de 3 à 6 à partir des résultats des seules oppositions des équipes concernées. Si le départage permet de classer une ou deux équipes avec le critère 1, les autres équipes encore à égalité sont classées en application des critères 2 à 6.
3. Point avérage général (différence des points Pour et Contre) ;
4. Total des points « pour » le plus élevé ;
5. Dans l'opposition entre elles, le nombre total de parties gagnées dans chaque phase de jeu (4TT + 2D + T + 1 Tir) ;
6. Cumul des points « pour » et « contre » des 7 parties disputées. Pour le tir de précision, pour éviter un trop grand désavantage en cas de large victoire, l'écart ne pourra pas être supérieur à 6 points en conservant le score plus élevé.

Ces critères s'appliquent dans cet ordre.

6. MODALITES PRATIQUES DU CDC

Deux équipes d'un même Club se trouveront dans 2 groupes différents. Si impossibilité, elles se rencontreront lors de la 1^e journée.

Une seule joueuse mutée extra-départementale sera acceptée par équipe.

Deux joueuses maximum pourront changer d'équipe, mais uniquement pour une division supérieure, et elles ne pourront plus changer par la suite. De même, une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueuses venant d'une division inférieure.

Aucune organisation de concours ne sera délivrée lors d'une journée de CDC.

Les dates retenues pour le CDC sont des dates butoirs. La date de la rencontre pourra être avancée à la convenance des 2 équipes. Si aucun accord n'est trouvé entre les 2 équipes, la date de la rencontre sera la date butoir à 14h30. Les rencontres doivent se jouer dans l'ordre du calendrier. Aucune dérogation ne sera accordée.

Si changement de date, le référent doit être averti au moins 72h à l'avance. Ceci afin de procéder à un éventuel contrôle du bon déroulement du match par des membres du Comité ou toute personne désignée par le Comité.

7. MONTEES ET DESCENTES DE DIVISION

COMPOSITION DE DIVISIONS

1ère DIVISION

Composée de groupe de 5 ou 6 équipes (suivant inscriptions). La répartition dans les groupes se fera par tirage au sort intégral.

Si plusieurs groupes le 1^{er} de chaque groupe disputera la finale CDC D1 et le vainqueur sera qualifié pour les barrages de CRC.

2ème DIVISION

Le reste des équipes sera réparties en groupe de 4-5 ou 6 équipes avec si possible un tirage semi géographique. Si plusieurs groupes, les 1^{er} de chaque groupe disputeront les parties finales pour le titre de D2

Un Club aura la possibilité de refuser la montée de son équipe en division supérieure. Pour cela il devra envoyer un courrier au comité. Une amande de 50 € sera appliquée. L'équipe sera rétrogradée en division inférieur. L'équipe classée à la place suivante dans le même groupe sera désignée pour la remplacée.

MONTEES ET DESCENTES DE DIVISION 1 AVEC LA DIVISION 2.

1^{er} cas : année normale

Les derniers et avant- derniers de chaque groupe de D1 descendent en D2 ; les 1^{er} et 2^{ème} de chaque groupe de D2 montent en D1

2ème cas : une équipe de D1 monte en CRC : ou 1 équipe de D1 ne se réinscrit pas.

Idem cas année normale, mais il manque une équipe en D1. IL faut faire monter une équipe supplémentaire en D1.

Les 1ère et 2ème de D2 montent en D1 avec en plus l'équipe classée meilleure au goal average général parmi les 3ème de D2.

Les équipes dernières et avant-dernières de D1 descendent en D2.

3ème cas : une équipe descend de CRC, elle redescend dans le CDC D1.

Les équipes classées dernières et avant-dernières de D1 descendent en D2, Il faut faire descendre une équipe supplémentaire. Elle sera choisie parmi les équipes suivantes en remontant le classement et qui aura le moins bon goal avérage.

8. CHARGES DU CLUB RECEVANT

Assurer l'accueil de l'équipe adverse.

Tracer 4 jeux et 1 jeu pour l'atelier.

Assurer la transmission rapide des résultats au référent sous 24h. A défaut, une amende de 5€ de pénalité par jour de retard sera appliquée.

9. ARBITRAGE

Aucun arbitre n'officiera dans les phases de groupes, sauf si un Club en fait la demande. Dans ce cas, il en assumera la charge financière.

Un arbitre sera désigné lors des phases finales.

Le coût de l'arbitrage sera partagé entre les équipes participantes.

En phase de groupes, le jury sera composé des capitaines pour traiter les litiges. Si le litige est plus important, ce dernier devra faire l'objet d'un courrier relatant les faits et signé des 2 capitaines.

10. FORFAITS ET SANCTIONS

A moins de 3 joueuses, l'équipe sera considérée comme forfait.

Une équipe forfait a l'obligation de prévenir le capitaine de l'équipe adverse au moins 48h à l'avance, afin de lui éviter des frais.

Si une équipe gagne par forfait, elle sera désignée vainqueur de la rencontre, avec 3 points et un score de 13 à 0..

Un forfait sera amendé de 100€, 2 forfaits de 200€ et un forfait général de 400€. Les amendes d'un premier forfait ne sont pas cumulables avec l'amende du forfait général.

Les forfaits éventuels devront être signalés par un courrier du Président du Club, accompagné du chèque correspondant, libellé au nom du CD42.

En cas de non règlement des amendes, aucune nouvelle licence ne sera délivrée au Club concerné.

11. FAUTES ET SANCTIONS

Pour tous types de fautes, le CDP jugera de la gravité de la faute signalée par les capitaines et avérée d'une autre façon, et prendra la décision appropriée.

Si la faute est importante, le CDP transmettra le dossier à la Commission de Discipline.

La participation d'une joueuse à 2 équipes différentes que celles précisées au paragraphe 6 entraînera l'exclusion de la joueuse fautive pour la saison en cours. L'équipe sera amendée de 100€.

Si problème de tricherie (match bidon, arrangement, feuille de match transmise et non joué ou partiellement), les capitaines des équipes concernées seront convoqués en Commission de Discipline.

12. REGLEMENT

Pour tous cas non traités dans le présent règlement, se reporter au règlement fédéral 2020.

13. CALENDRIER 2020

- 1^e journée : dimanche 15 mars
 - 2^e journée : dimanche 22 mars
 - 3^e journée : dimanche 31 mai
 - 4^e journée : dimanche 14 juin
 - 5^e journée : dimanche 5 juillet
- Finales : dimanche 20 septembre

Le Comité se réserve le droit de modifier les dates.

Fait à St Etienne, le 18 février 2020

La Présidente du Comité

Michèle ROUX

Le référent du CDC

Marcel GRAVILLON